



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Atelier de maintenance TER de Dijon -
Convention de financement avec les partenaires locaux**

Par délibération en date du 24 novembre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de participer financièrement aux côtés du Conseil régional de Bourgogne et du Conseil général de la Côte d'Or, à la construction du Centre de Maintenance TER de Dijon, sous maîtrise d'ouvrage SNCF, et a approuvé le projet de convention à intervenir entre les partenaires.

Pour mémoire, sur la base d'un coût prévisionnel de réalisation de l'atelier estimé à 10,4 M€, la participation des collectivités à cet investissement a été arrêtée comme suit :

<i>Partenaires</i>	<i>Montant de la participation</i>
SNCF	5,9 M€
Conseil régional de Bourgogne	1,5 M€
Conseil général de la Côte d'Or	1,5 M€
Grand Dijon	1,5 M€
Total	10,4 M€

Il est précisé que la participation des collectivités est une subvention d'équipement, d'un montant forfaitaire, ferme et non actualisable.

L'acte découlant de la décision communautaire et relatif aux modalités de versement des participations n'a pu être signé en l'état ; de nouvelles négociations ont eu lieu et aujourd'hui, l'ensemble des partenaires locaux ont émis un avis favorable sur leur contribution financière à l'ouvrage désormais en service.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention qui ne remet pas en cause le partenariat financier, mais assouplit l'échéancier des versements pour le Département de la Côte d'Or ; ce dernier étalera le versement de sa subvention sur cinq exercices, soit jusqu'en 2011.

Pour sa part, le Grand Dijon se libérera des sommes dues, inscrites dès le budget primitif 2006, dès signature de la convention.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet de convention à intervenir entre la SNCF, la Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, fixant les modalités de versement des participations des collectivités à la construction de l'Atelier de maintenance TER de Dijon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision ;
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Pour extrait conforme,
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



Signature: *Highé Puzos*
Le Président
40 avenue du Département

Publié le - 8 OCT. 2007
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : - 4 OCT. 2007
DIJON, le :
LE PRÉSIDENT OCT. 2007
[Signature]

CONVENTION ENTRE
LA RÉGION BOURGOGNE,
LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR,
LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
ET LA SNCF,
RELATIVE AU FINANCEMENT DU CENTRE
DE MAINTENANCE TER DE DIJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la délibération de la session plénière du Conseil régional de Bourgogne en date du 24 septembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 25 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 4 octobre 2007,

Entre :

La Région Bourgogne, ci-après désignée par "la Région",

représentée par Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil Régional,

Le Département de la Côte-d'Or, ci-après désigné par « le Département »,

représenté par Monsieur Louis de BROISSIA, président du Conseil Général,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ci-après désignée par « le Grand-Dijon »,

représentée par Monsieur François REBSAMEN, président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

d'une part,

et

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, ci-après désignée par "la SNCF", Établissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Paris sous le n° RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est sis au 34, rue du Commandant René Mouchotte, 75014 PARIS,

représentée par Monsieur Bernard THIERY, Directeur de la Région SNCF de Dijon et Directeur de l'Activité TER Bourgogne, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement et de modernisation des TER, la Région Bourgogne a engagé un effort important en faveur du matériel roulant concrétisé en particulier par :

- Un renouvellement du parc par le financement de :
 - 4 X 72500,
 - 10 X 73500,
 - 45 AGC
- des projets de rénovation de matériel : Z2, Corail, X4630, X4500, RRR, mise en réversibilité de rames Corail.

La volonté exprimée par la Région et la SNCF de réduire les contraintes d'acheminement des matériels TER vers des centres de maintenance extérieurs à la région et de contribuer ainsi à l'amélioration des performances de suivi du matériel roulant, les a conduites à envisager la construction d'un centre de maintenance TER sur le site de Dijon.

Dans le cadre de leur compétence, le Département et le Grand-Dijon ont décidé d'apporter leur contribution au développement du transport ferroviaire, qui sera facilité par la maintenance en Côte d'Or d'une partie du parc de matériel TER assurant le service régional de voyageurs en Bourgogne.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de financement de la construction de l'atelier de maintenance TER de Dijon.

ARTICLE 2 – Définition du projet

Le projet a consisté en la création des installations nécessaires à la maintenance du matériel automoteur TER assurant le service régional de voyageurs en Bourgogne et Franche Comté, constitué de Z2, ZGC, XGC et BGC :

La maintenance sera :

- de niveau 3 pour les matériels Z2 et ZGC (électriques bi-tensions, tri-caisses),
- de niveau 2 pour les XGC et BGC (matériels thermiques et bi-modes, tri et quadri-caisses).

ARTICLE 3 : propriété des installations

La SNCF, qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage, est propriétaire des installations.

ARTICLE 4 : consistance du projet

Le projet a consisté en la création d'un faisceau de 4 voies, dénommées ZT1 – ZT2 – ZT3 et ZT4 dans le sens Ouest – Est, et la réalisation d'un bâtiment de maintenance.

Le faisceau se raccorde aux installations ferroviaires par le Nord à la voie « 1 circulation », servant de voie d'entrée et de sortie.

Le plan général de situation de l'atelier figure en annexe 1.

L'atelier de maintenance est aménagé sur les voies ZT1 - ZT2 et ZT3. Il est équipé :

- de 3 voies sur fosses permettant le traitement de rames quadri-caisses,
- d'un pont roulant sur les voies ZT1 et 2,
- de caténaires escamotables et commutables (1 500 V / 25 000 V), sur les voies ZT1 et ZT2,
- de passerelles fixes avec compensateur de lacunes, de part et d'autre des voies,
- de locaux techniques (stockage, chaufferie, chargeurs de batteries, compresseur, bureaux...).

Le projet a été dimensionné pour permettre le dégagement de la voie '1 circulation' et le stationnement d'engins moteur :

- une double rame tri-caisses avant l'entrée dans le faisceau, permettant de dégager la voie 1 « 1 circulation »,
- au nord du bâtiment – sur voies ZT1, ZT2 et ZT3 : une rame quadri-caisses (72,8 m),
- au sud du bâtiment - voies ZT1 et ZT2 : une rame quadri-caisses - voie ZT3 : une rame tri-caisses,
- sur le tiroir sud : 1 rame quadri-caisses ou 2 rames tri-caisses, la deuxième ne pouvant que rebrousser vers ZT3 ou ZT4.

Travaux préalables

Afin de libérer l'espace nécessaire à la réalisation du projet, la voie « 1 circulation » a été déplacée.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation des travaux et ultérieurement l'accès routier, notamment aux véhicules des services de secours, ainsi qu'aux véhicules approvisionnant l'atelier, il a été aménagé un accès routier sur le site de l'actuel « dépôt de Dijon » (EMM et ET), avec 3 traversées de service automatisées en 'SAL2'.

Le projet a été élaboré en prenant en compte les futurs aménagements liés à la LGV (ligne à grande vitesse) Rhin-Rhône.

De plus, le projet réserve la possibilité de créer ultérieurement une voie supplémentaire, à l'ouest de l'atelier.

ARTICLE 5 – Mise en service

L'atelier a été mis en service le 1^{er} juillet 2006.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

1) Principe de financement

Évalué aux conditions économiques (CE) de juin 2002, le coût du projet s'élevait à **10,4 M€ HT**. Sur cette base, le financement a été réparti comme suit :

	Montant hors taxes (aux CE juin 2002)
SNCF	5,9 M€
Région	1,5 M€
Département	1,5 M€
Grand-Dijon	1,5 M€
Total	10,4 M €

La Région, le Département et le Grand-Dijon verseront chacun à la SNCF, une subvention d'équipement de 1,5 M€, montant forfaitaire, ferme et non actualisable.

2) Dispositions fiscales :

La subvention d'équipement versée par la Région, le Département et le Grand-Dijon est hors champ d'application de la TVA.

3) Echéancier de financement

Les subventions **de la Région et du Grand-Dijon** seront versées sur appel de fonds de la SNCF, dès signature de la convention.

La subvention **du Département** sera versée sur appels de fonds de la SNCF suivant les modalités suivantes :

- 20% à la signature de la convention, soit 300 000€ ;
- 20% le 15/01/2008, soit 300 000 € ;
- 20% le 15/01/2009, soit 300 000 € ;
- 20% le 15/01/2010, soit 300 000 € ;
- 20% le 15/01/2011, soit 300 000 €.

La SNCF adressera les appels de fonds par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses suivantes :

REGION	Conseil Régional de Bourgogne 17, bd de la Trémouille – BP 1602 21035 Dijon Cedex SIRET n° : 23210001600012
DEPARTEMENT	Conseil Général de la Côte d'Or 53 bis, rue de la Préfecture Service Transports BP 1601 21035 Dijon Cedex SIRET n° : 22210001800019
GRAND-DIJON	Communauté de l'agglomération dijonnaise 40, avenue du Drapeau 21000 Dijon SIRET n° : 24210041000123

4) Modalités de règlement :

Les sommes dues par chaque collectivité contributrice seront réglées par virement sur le compte ouvert au nom de la SNCF à l'agence centrale de la Banque de France :

Compte n° 30001 00064 000000 62488-77

Avec reprise des références figurant sur les lettres d'appels de fonds.

5) Délais de paiement et intérêts de retard :

Les paiements à la SNCF devront intervenir dans un délai de 45 jours suivant la réception de chaque appel de fonds de la SNCF, justifiée par l'accusé de réception de la lettre recommandée.

Les éventuels intérêts moratoires seront calculés selon le code des marchés publics en vigueur.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date la plus tardive de la signature par les quatre co-signataires et se terminera après parfait paiement de toutes les sommes dues par la Région, le Département et le Grand-Dijon, au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – Litige éventuel

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à _____ le _____ en cinq exemplaires

Pour la Région Bourgogne

Pour le Département de la Côte-d'Or

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil Général

François PATRIAT

Louis de BROISSIA

Pour la Communauté

Pour la SNCF

De l'agglomération dijonnaise

Le Président

Le Directeur de l'Activité TER Bourgogne

François REBSAMEN

Bernard THIERY

